

# En quoi consiste le référendum d'initiative partagée ?

Dernière modification : 19 septembre 2022

🕒 4 minutes

🎧 Podcast

## L'essentiel

- Le référendum d'initiative partagée s'est ajouté tardivement aux modalités de référendum prévues par la Constitution. Son originalité réside dans le fait que des parlementaires peuvent provoquer un référendum, avec le soutien d'une partie des électeurs, **sans passer par un vote majoritaire au Parlement**.
- Néanmoins, ses modalités de mise en œuvre sont très complexes. Par exemple, pour permettre l'organisation d'un référendum, il est nécessaire de recueillir le soutien de **10% du corps électoral** (soit 4,8 millions de signatures environ).
- À ce jour, aucun RIP n'a pu être organisé.

## En détail

Entré en vigueur le 1er janvier 2015, le référendum d'initiative partagée (RIP) est prévu par la révision constitutionnelle de 2008. Cette nouvelle disposition permet à un cinquième des membres du Parlement, soutenu par un dixième du corps électoral, de soumettre une proposition de loi au référendum.

### Une initiative parlementaire soutenue par les citoyens

La réforme constitutionnelle de 2008 a modifié l'article 11 de la Constitution en introduisant une nouvelle forme de référendum qui repose sur une **initiative parlementaire soutenue par les citoyens**. La loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 en a précisé les modalités.

Concrètement, un référendum "*peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales*" (article 11, alinéa 3).

La proposition de loi soumise au référendum ne peut porter que sur les domaines énumérés par l'article 11 :

- organisation des pouvoirs publics ;
- réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent.

Elle doit par ailleurs recueillir les voix :

- d'un moins **un cinquième des parlementaires**, soit **185** sur 925 (577 députés et 348 sénateurs) ;
- et au moins **un dixième des électeurs**, soit un peu plus de **4,8 millions** de personnes.

## Quelles sont ses conditions de mise en œuvre ?

Les étapes préalables à l'organisation d'un RIP sont les suivantes :

- **dépôt de la proposition de loi**, signée par le nombre de parlementaires requis ;
- examen du texte par le Conseil constitutionnel, qui dispose d'**un mois** pour **juger de sa conformité** ;
- si elle est jugée conforme, les citoyens ont **neuf mois** pour apporter leur **soutien** à la proposition de loi. Les soutiens peuvent être déposés **à travers une plateforme** mise en place par le gouvernement (un formulaire est à remplir) ou **auprès des points d'accès** situés "*au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton*". Les électeurs ne disposant ni d'une carte nationale d'identité, ni d'un passeport ne peuvent être identifiés directement sur le site internet et doivent obligatoirement déposer leur soutien selon cette dernière modalité ;
- **vérification du nombre de signatures** obtenues, par le Conseil constitutionnel ;
- si le Parlement n'examine pas la proposition de loi dans un **délai de six mois**, le président de la République convoque un référendum.

Toutes ces étapes, particulièrement longues et complexes, doivent également respecter des **contraintes de temps**. Ainsi, la proposition de loi "*ne doit pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an et elle ne doit pas porter sur un sujet rejeté par référendum il y a moins de deux ans*".

## Les origines du référendum d'initiative partagée

Le **Comité consultatif pour la révision de la Constitution** présidé par Georges Vedel avait proposé, en 1993, l'instauration d'un référendum d'initiative minoritaire qui reposait également sur une combinaison de l'initiative des parlementaires et des citoyens.

En 2007, le **Comité de réflexion sur les institutions** présidé par Édouard Balladur recommandait la création d'un référendum d'initiative populaire pour lequel la phase parlementaire consistait en un simple examen.

Le référendum d'initiative partagée tel qu'il a finalement été adopté reprend des éléments de ces deux rapports en s'éloignant des caractéristiques du référendum d'initiative populaire. Lors du débat parlementaire, des députés et des sénateurs ont cependant exprimé des réserves sur le RIP et sur sa faisabilité, les conditions étant nombreuses et difficiles à atteindre.

À ce jour, aucune proposition parlementaire n'est parvenue à valider l'ensemble de ces conditions et à aboutir à l'organisation d'un RIP. La proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris (contre la privatisation du groupe ADP) en 2019 a recueilli un million de soutiens.

## Podcast

### Qu'est-ce qu'un référendum ?

Bonjour, je suis Bertrand, rédacteur pour le site Vie-publique, et je vais vous expliquer ce qu'est un référendum.

Un référendum est un vote qui est organisé à l'échelle locale ou nationale pour que les électeurs répondent par oui ou par non à une question qui leur posée de manière exceptionnelle. Il existe quatre types de référendum : le référendum législatif, le référendum constituant, le référendum local et le référendum d'initiative partagée.

### Alors commençons par le référendum législatif ?

Prévu à l'article 11 de la Constitution de 1958, le référendum législatif est organisé à l'initiative du président de la République, sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le texte soumis au référendum peut porter sur l'organisation des pouvoirs publics, sur l'autorisation de ratifier un traité international ou sur les réformes affectant la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation.

Ce type de référendum a été utilisé, par exemple en 1992, pour la ratification du traité de Maastricht sur l'Union européenne.

## **Deuxième type de référendum : le référendum constituant**

Prévu à l'article 89 de la Constitution de 1958, le référendum constituant permet la révision de la Constitution. La révision constitutionnelle peut être initiée par le président de la République sur proposition du Premier ministre, il s'agit alors d'un projet de révision, ou par le Parlement, dans ce cas, c'est une proposition de révision.

Attention le référendum n'est pas obligatoire pour les projets de révision constitutionnelle.

Ainsi, en cas de projet de loi constitutionnelle, le président de la République peut écarter le référendum et soumettre directement le texte à l'approbation du Parlement.

En revanche, en cas de proposition de loi constitutionnelle, le recours au référendum est obligatoire.

## **Longtemps, le référendum n'a été organisé qu'à l'échelle nationale mais depuis 2003 un référendum peut être local. Alors en quoi consiste le référendum local ?**

Ce type de référendum est ouvert à toutes les collectivités territoriales depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Le référendum local permet aux électeurs de se substituer à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale (le conseil municipal par exemple) pour prendre une décision sur un sujet lié à la politique locale.

L'exécutif local (le maire par exemple) est seul compétent pour proposer à l'assemblée délibérante l'organisation d'un référendum local.

## **Enfin, depuis 2008, il existe un nouveau type de référendum : le référendum d'initiative partagée**

Introduit par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le référendum d'initiative partagée (RIP) peut être lancé si une proposition de loi recueille le soutien d'un cinquième des membres du Parlement et d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le RIP ne doit pas être confondu avec le référendum d'initiative populaire ou citoyenne. Seul le premier existe en France, le second faisant partie des revendications de mouvements citoyens (tels que celui des gilets jaunes en 2018).